



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LE SECRETAIRE D'ETAT
CHARGE DE L'INDUSTRIE
ET DE LA CONSOMMATION
PORTE-PAROLE DU GOUVERNEMENT

Paris, le **28 JAN. 2009**

Nos Réf. : IND/2008/107714/M/ECO/CM

Vos Réf. : Votre lettre du 19/11/2008

cher Monsieur le Conseiller général,

En réponse à votre courrier du 19 novembre 2008 et pour faire suite à ma première réponse du 29 septembre 2008, je vous transmets des éléments complémentaires concernant le déploiement du très haut débit et le partage de la fibre optique.

Comme je vous l'avais indiqué dans ma lettre du 29 septembre 2008, le cadre juridique pour le déploiement de la fibre optique en France existe : la loi de modernisation de l'économie promulguée le 4 août 2008 instaure différentes règles qui doivent permettre le développement rapide des réseaux de communications électroniques à très haut débit et elle impose notamment l'obligation pour les opérateurs de mutualiser les fibres optiques établies dans les immeubles. Les décrets d'application de cette loi ont été publiés au Journal officiel le 16 janvier 2009 et permettent aux dispositions ainsi adoptées d'entrer en vigueur.

La finalisation des conditions techniques et tarifaires de la mutualisation relèvent à présent d'accords entre opérateurs, sous l'égide de l'Autorité de régulation des postes et des communications électroniques.

Ces conditions sont en cours de négociation entre les opérateurs. Certains opérateurs ont opté pour la technique « multifibre » avec une mutualisation très en amont dans le réseau, d'autres pour la technique « monofibre » avec une mutualisation en pied d'immeuble ou parfois même dans l'immeuble.

Ces aspects techniques font actuellement l'objet d'expérimentations dans plusieurs villes ou quartiers de grandes villes afin de déterminer les conditions de mutualisation les plus efficaces et les plus avantageuses pour toutes les parties concernées.

Le Premier Ministre a demandé à l'Autorité de régulation des postes et des communications électroniques de rendre compte à la fin mars 2009 du bilan de ces expérimentations afin qu'un cadre de régulation favorable au déploiement massif de la fibre optique en France soit stabilisé avant l'été 2009.

Souhaitant vous avoir apporté des éléments utiles d'information, je vous prie de croire, Monsieur le Conseiller général, en l'assurance de ma considération distinguée.

Bien cordialement.

Luc CHATEL

Monsieur Pierre-Jean GRAVELLE
Conseiller général du Val-de-Marne
Hôtel du département
94000 CRETEIL